

Restauration et services alimentaires : Consignes de santé et de sécurité

Responsabilités des employeurs :

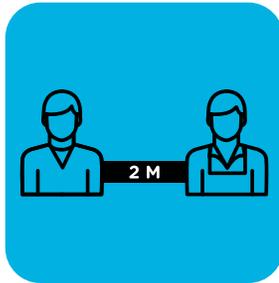
Si vous apprenez qu'un travailleur a été exposé à la COVID-19 au travail ou qu'une demande de prestations connexe a été déposée à la WSIB, assurez-vous d'en aviser le ministère et votre comité mixte sur la santé et la sécurité, votre délégué à la santé et la sécurité et le syndicat. Appelez l'InfoCentre de santé et sécurité au travail du ministère au 1 877 202-0008.

Droits des travailleurs :

Les travailleurs ont le droit de refuser un travail dangereux. Si les problèmes de santé et de sécurité ne sont pas réglés à l'interne, un travailleur peut demander l'application de la loi en déposant une plainte à l'InfoCentre de santé et sécurité du ministère au 1 877 202-0008.

Protégez-les :

Administrateurs
Barmans
Caissiers
Chefs
Chefs pâtisseries et
boulangers-pâtisseries
Cuisiniers
Hôtes
Nettoyeurs
Personnel d'entretien
Plongeurs
Préposés au service
au volant
Serveurs



Maintenez un écart de 2 mètres entre le personnel, les clients et les gestionnaires



Lavez vos mains avec du savon et de l'eau ou un désinfectant pour les mains à base d'alcool



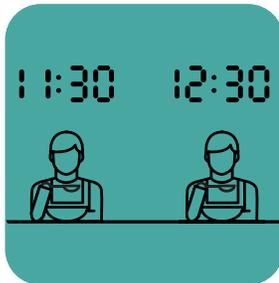
Portez des gants lorsque vous touchez des surfaces communes



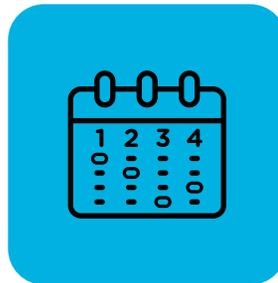
Lavez vos vêtements lorsque vous arrivez à la maison



Limitez les contacts avec les clients



Décalez les pauses-repas



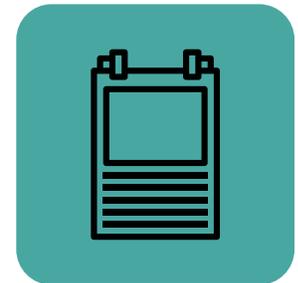
Décalez les horaires de travail



Marquez le sol pour maintenir un écart entre les clients



Désinfectez les surfaces fréquemment touchées



Affichez les règles et les politiques, à la vue du personnel